



RÉUNION D'INFORMATION FOURNISSEURS

Prestations de destructions
de véhicules, d'enlèvements
de véhicules en stationnement
illicite sur la voie publique et
d'expertises automobiles

04/10/2017

- Présentation des intervenants
- Présentation des services
- Politique achat
- Prestations de destructions de véhicules, d'enlèvements de véhicules en stationnement illicite sur la voie publique et d'expertises automobiles
- Informations générales
- Réponses à vos questions



Les intervenants de la direction des finances et des achats :

- ✓ la sous-direction des achats
 - l'adjoint à la cheffe du CSP3/4 : Jean LECONTE
 - la cheffe du domaine matériel roulant : Brigitte BEZIAU
 - l'acheteuse experte au domaine matériel roulant : Stéphanie FOURÇANS
 - l'adjointe à la cheffe du bureau des marchés : Roxane BEYER
 - l'adjointe à la responsable de l'équipe BM3 : Malika AMOR

Les intervenants de la direction de la voirie et des déplacements:

- ✓ le service des déplacements
 - l'adjointe au chef de service : Catherine EVRARD-SMAGGHE



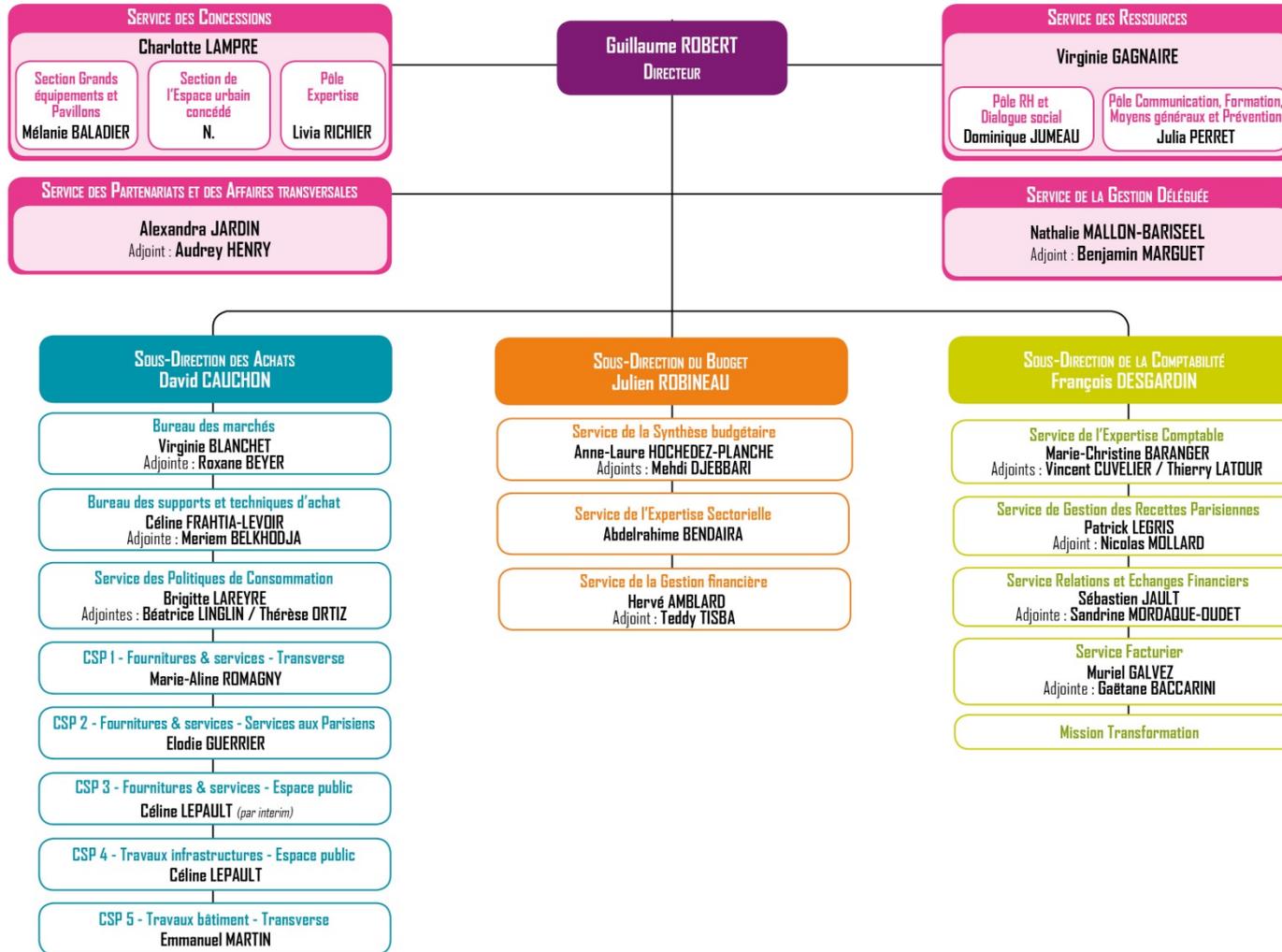
LES MISSIONS DE LA SOUS-DIRECTION DES ACHATS :



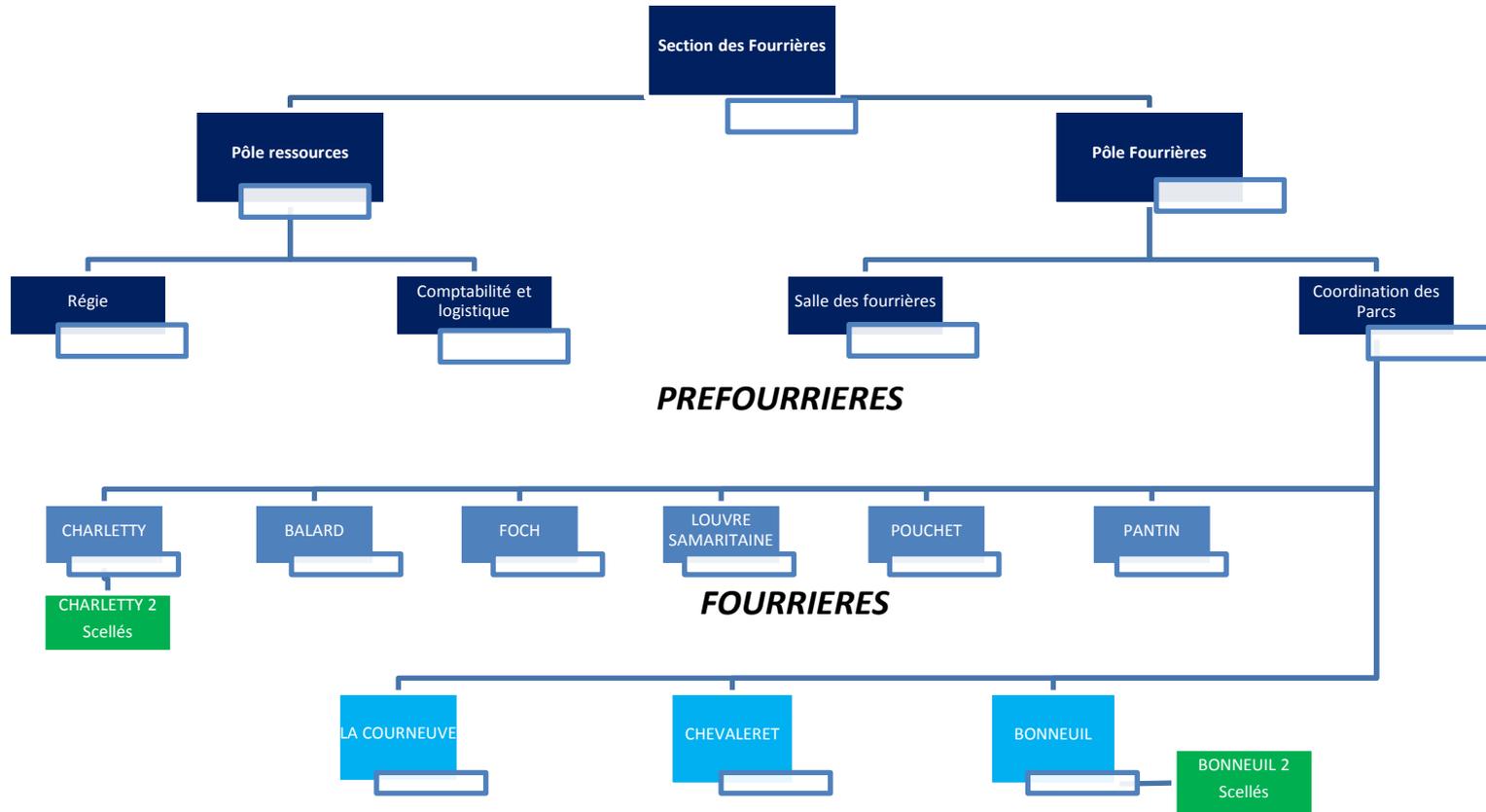
Présentation des services

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Septembre 2017



La section des fourrières en cours de création au sein de la direction de la voirie et des déplacements – organigramme prévisionnel



Développement durable

La diminution de notre impact carbone sur l'environnement est une priorité pour la ville de Paris.

En lien avec le Plan climat et le Plan de déplacements des administrations parisiennes - PDAP 2 (2017-2021) :

- un objectif de réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre, issues du fonctionnement de l'administration parisienne entre 2004 et 2020,
- un accent fort mis sur la dé-diésélisation.



Afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant à Paris vers des catégories moins polluantes, **une zone à circulation restreinte (ZCR) a été créée le 15 janvier 2017**, pour une durée de 5 ans, sur l'ensemble des voies de la commune de Paris.

- ✓ interdiction de circulation pour les catégories de véhicules « non classés »,
- ✓ interdiction étendue à compter du 1^{er} juillet 2017 aux véhicules suivants, de catégorie 5 :
 - véhicules légers et utilitaires légers :
du lundi au vendredi de 8 h à 20h, exceptés les jours fériés,
 - poids lourds, autobus et autocars :
tous les jours de 8 h à 20h.

La municipalité s'est fixée comme objectif **d'interdire au 1^{er} janvier 2020 la circulation à Paris des véhicules diesel.**



Les différentes catégories du certificat sur la qualité de l'air

Poids lourds, autobus et autocar :
Norme Euro (inscrite sur carte grise) ou date de 1^{er} immatriculation

Essence et autres 

Diesel 



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables



Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus

Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 3 et 4
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2009 inclus

Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus



Euro 4
Entre le 1^{er} octobre 2006
et le 30 septembre 2009 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2006 inclus

Les différentes catégories du certificat sur la qualité de l'air

Véhicules utilitaires légers -
Norme Euro (inscrite sur carte grise) ou date de 1^{er} immatriculation



Essence et autres

Diesel 



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables



Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 2 et 3
Entre le 1^{er} octobre 1997
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2
Entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2000 inclus

Classification CRIT'AIR :

https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/tableaux_classement.pdf



Transfert de compétences

La loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain prévoit, au 1^{er} janvier 2018, le transfert de compétences de l'Etat à la collectivité parisienne Paris. A cette date, les contrats gérés par la préfecture de police seront transférés à la ville de Paris

Contrats actuels	Conventions de destructions de véhicules	Marchés d'enlèvements la nuit, les dimanches et jours fériés	Marchés d'enlèvements le jour	Marchés d'expertises automobiles
Début d'exécution	20 avril 2015	10 août 2014	16 juin 2016	20 octobre 2015
Fin d'exécution	20 avril 2018	10 août 2018	16 juin 2020	20 octobre 2019
Durée	3 ans	4 ans	4 ans	12 mois reconductible 3 fois
Nombre de lots	2	2	5	4



Les destructions de véhicules



Il s'agit de la destruction des véhicules conduits dans les parcs de fourrière et abandonnés au sens des alinéas 4 et 5 de l'article L.325-7 du Code de la route.

Le retrait des parcs et la destruction des véhicules sont confiés à des professionnels agréés de la démolition automobile.

Le titulaire a la faculté de récupérer les pièces détachées.



Les enlèvements de véhicules en stationnement illicite



La gestion des enlèvements

- La demande d'enlèvement est réalisée par les agents de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) :
 - ✓ demande faite par les anciens ASP patrouillant sur le terrain,
 - ✓ validée par la salle de commandement de la DPSP au vu de la disponibilité des grues et d'autres priorités par ailleurs,
 - ✓ orientation par la DPSP du véhicule à enlever vers une préfourrière.



La gestion des enlèvements

- La réception des véhicules en préfourrière et leur transfert de préfourrière en fourrière est assurée par la Section des fourrières du Service des déplacements de la Direction de la voirie et des déplacements.
- Cette section est transférée de manière quasi identique de la Préfecture de Police à la ville de Paris.
- Le Service des déplacements est le gestionnaire des marchés d'enlèvements et valide le service fait aux prestataires, pour établissement de leur facturation à la suite.



Les expertises automobiles



Il s'agit de la réalisation d'expertises automobiles :

- ✓ de véhicules conduits en préfourrière ou transférés en fourrière,
- ✓ consécutives aux dommages occasionnés aux véhicules des tiers par une faute des services placés sous l'autorité du Maire de Paris,
- ✓ consécutives aux accidents de la circulation subis ou occasionnés par des véhicules de la ville de Paris.



Prise en compte des exigences environnementales

- Post réunion : La consultation relative aux enlèvements de nuit tolère le diesel a minima Euro 4.
- La durée d'exécution est limitée à 2 ans.
- Une consultation regroupant les enlèvements de nuit et de jour sera lancée pour un début d'exécution en 2020, avec des exigences supérieures, comme l'interdiction du diesel.

Ce phasage donne le temps nécessaire aux opérateurs économiques de s'adapter techniquement et leur propose des volumes d'enlèvements supérieurs pour amortir leurs investissements.



Planning prévisionnel des lancements de consultation

- destruction de véhicules : 4^e trimestre 2017
- enlèvements la nuit : 4^e trimestre 2017
- enlèvements le jour et la nuit : 1^{er} trimestre 2019
- expertises automobiles : 4^e trimestre 2018



COMMENT RÉPONDRE AUX CONSULTATIONS ACCÈS – CONSEILS



Le portail « professionnels » de la ville de Paris

<https://www.paris.fr/professionnels>

Achats et marchés publics

- Accéder aux consultations en ligne
- Le cadre d'actions juridique des marchés (catégories de marchés, procédures de passation, tableau des seuils des marchés publics, conditions d'accès / conditions d'obtention des marchés publics)
- Comment répondre à un marché public
- Comment constituer un groupement momentané d'entreprises

Vos factures et leur suivi

- Le portail Chorus Pro vous permet depuis janvier 2017 d'adresser vos factures sous forme électronique.
- Le portail Fournisseurs de la ville de Paris vous permet de suivre le paiement des factures.



Maximilien : le portail des marchés publics franciliens

Accéder aux marchés publics franciliens

<http://maximilien.fr/spip.php?rubrique4> (accès à l'Espace Entreprises)

- accès à la programmation achats des collectivités d'IDF
- informations sur les marchés publics
- informations sur la bourse à la co/sous-traitance
- inscription aux alertes mails



Les outils de MAXIMILIEN

Programmation achats des donneurs d'ordre



Accueil | Présentation MAXIMILIEN | Espace acheteurs | Espace entreprises | Rechercher

Entreprises, pour vous, une nouvelle présentation des avis pour une recherche facilitée !

- Nouvelle page page d'accueil pour vos avis de marchés :
- ▶ En rouge : l'espace de recherche, plus rapide grâce à une carte de l'Ile de France
 - ▶ En violet : pour s'inscrire, accéder aux services, trouver de l'aide Si vous êtes déjà inscrit, l'identification, puis les données que vous souhaitez faire figurer dans la **bourse à la co/sous-traitance** sont en haut de page à droite, comme sur la plupart des sites. Vos suggestions à contact@maximilien.fr !



Actualités

29 août 2013 : arrêté préfectoral approuvant la constitution du GIP Maximilien
L'arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant approbation de (...)

Adhésion du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
Le 10 juillet dernier, le Conseil d'administration du (...)

Toutes les actualités

> ENTREPRISES

Pour vous, gratuitement :

- ▶ Recherche des avis de marchés franciliens
- ▶ Service d'alertes, panier, flux RSS
- ▶ Application smartphone, tablette
- ▶ Accès aux cahiers des charges
- ▶ [Bourse à la co/sous-traitance](#)

Accéder

info bourse co/sous-traitance

> ACHETEURS PUBLICS

Déjà inscrit ?

Retrouvez ici tous les services incontournables pour votre collectivité ou votre pouvoir adjudicateur !

Accéder

Pas encore inscrit ?

En un clic, tout savoir sur l'adhésion à l'association Maximilien : les services, les conditions, la démarche.

Adhérer

portail d'avis

Liens utiles

- ▶ Infos marchés publics (service-public.fr)
- ▶ Comprendre les marchés publics (BOAMP)
- ▶ Formulaire marchés officiels (DAJ)
- ▶ Infos certificats de signature électronique (DAJ)
- ▶ Achats responsables (ADEME)
- ▶ Plateforme du commerce équitable

infos marchés publics



Les éléments de candidature

- N'oublier aucun document
- Si des niveaux minimaux de capacité sont exigés (Qualification, effectifs, CA,...) :
 - Fournir la preuve de la capacité
 - Eventuellement l'obtenir à plusieurs :
 - Former un groupement (GME)
 - sous-traiter

Dans ce cas :

Fournir pour tous (membre du GME, sous-traitant) les mêmes documents : éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles (références), techniques (moyen matériels et/ou humains) et financières (CA), engagement du sous-traitant sur le marché, qualifications,



Les éléments de l'offre

- Une lecture attentive des pièces
- Un mémoire technique circonstancié au vu des critères et des besoins (généralement qui suit les rubriques du cadre de mémoire technique (CMT) mis à disposition dans le Dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Utiliser les cadres fournis par la Ville dans le DC : CMT, Détail quantitatifs estimatifs (DQE) et /ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le cas échéant.
- Transmettre tous les documents demandés



Le besoin de la collectivité parisienne

LES ATTENTES DE LA VILLE DE PARIS

- Identifier le meilleur rapport qualité/prix
- Un mémoire technique qui décrit clairement l'offre des candidats:
 - Un document exhaustif et clair (le jugement de la valeur technique se fait en grande partie sur la base de ce document)
 - Qui respecte impérativement le cadre de réponse fourni par la Ville



Les évolutions juridiques du droit des marchés publics

Les directives européennes de 2014 sont transposées à ce jour (**ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics et **décret 2016-360 du 25/03/2016** relatif aux marchés publics)

- De grands principes maintenus (liberté, égalité, libre accès) dans le souci de l'efficacité de la commande publique
- Des modalités renforcées et nouvelles :
 - Allotissement et ouverture aux PME
 - Lots réservés et ouverture à l'économie circulaire
 - Dématérialisation totale en 2018
 - Procédure concurrentielle avec négociation (PCN) pour pouvoir négocier et obtenir des offres pertinentes
 - Vigilance accrue par rapport aux offres anormalement basses, y compris pour les prestations confiées à un sous-traitant



Merci de votre attention

QUESTIONS



Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO					
		VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001



Compte-rendu de la réunion d'information fournisseurs « renouvellement des contrats relatifs à la gestion des fourrières »

4 octobre 2017



La Direction des finances et des achats et la Direction de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris ont organisé une réunion fournisseur ce 4 octobre 2017 de 14H30 à 16H30, concernant le renouvellement des contrats relatifs à la gestion des fourrières.

Cette réunion a été animée par Jean LECONTE, adjoint à la cheffe du CSP3 de la sous-direction des achats, par Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements et Roxane BEYER adjointe à la cheffe du bureau des marchés de la sous-direction des achats.

Cette présentation a porté sur les services de la ville de Paris, la politique achat, le transfert de compétences, les prestations attendues, les exigences environnementales, le planning prévisionnel et les modalités de réponse aux consultations de la Ville de Paris (accès – conseils)

Elle s'est achevée par un moment d'échanges avec les entreprises :

Question n°1 : quelle est la procédure de mise en fourrière des épaves situées dans les lieux privés ?

Réponse n°1 : cette procédure fait l'objet d'un échange en cours entre la Préfecture de Police et la ville de Paris.

Question n°2 : conservez-vous le même parc de préfourrières ?

Réponse n°2 : le parc de préfourrières et leur fonctionnement sont inchangés, à part Pouchet 1 qui devient Pouchet 2.

Question n°3 : comment évoluent les moyens humains ?

Réponse n°3 : les moyens humains sont ajustés suivant la dépenalisation du stationnement.

Question n°4 : la préfourrière de Pantin va-t-elle fermer ?

Réponse n°4 : le site de Pantin situé à côté du boulevard périphérique va faire l'objet de l'appel à projets « réinventer Paris ». Il a été demandé que la préfourrière subsiste au sein de ce site. Elle sera probablement en ouvrage souterrain.

Question n°5 : est-ce que le futur marché sera passé selon une procédure avec négociation ?

Réponse n°5 : la stratégie achat n'est pas arrêtée.

Question n°6 : existe-t-il un seuil qui empêche le recours à la négociation ?

Réponse n°6 :

- si montant du marché < 209 000 €HT : le marché est passé selon une procédure adaptée et le pouvoir adjudicateur peut prévoir la possibilité de négocier les offres.

- si montant du marché > 209 000 €HT : dépend de la procédure de passation
 - procédure d'appel d'offres (procédure de droit commun): pas de possibilité de négociation.
 - procédure concurrentielle avec négociation (procédure applicable sous conditions, notamment lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles): négociation possible

Question n°7 : quelle est la politique de la ville de Paris en matière d'offres anormalement basses ?

Réponse n°7 : le modèle économique des candidats doit être fiable. La ville de Paris analyse l'ensemble des données et fait si nécessaire une demande de justifications en cas de suspicion d'offres anormalement basses.

Question n°8 : pourquoi la durée des marchés d'enlèvement de véhicules de nuit passe de 4 à 2 ans ?

Réponse n°8 : c'est pour faire la jonction avec le renouvellement en 2020 des marchés d'enlèvement de véhicules de jour.

Question n°9 : la ville de Paris a-t-elle intégré le fait que les sociétés de dépannage doivent faire des investissements importants à moyen terme, afin de proposer en 2020 des dépanneuses non diesel ?

Réponse n°9 : la ville de Paris est consciente de ces difficultés. Il est envisagé une relance globale des marchés d'enlèvements de nuit et de jour, afin de massifier les volumes d'enlèvements. La durée des futurs marchés sera ajustée en fonction des investissements nécessaires.

Question n°10 : quelle est votre prévision sur les volumes d'enlèvement de nuit ?

Réponse n°10 : dans le cadre du renouvellement des marchés de nuit, la ville de Paris fait une estimation en se basant sur l'historique des enlèvements et le renforcement prévu des contrôles. Les villes ont maintenant la maîtrise du stationnement et fixent les tarifs en fonction de l'usage de chaque territoire. La mise en place des forfaits post stationnement aura une incidence sur le comportement des usagers.

2018 sera une année d'observation et il est difficile de donner des prévisions sur l'évolution des enlèvements de véhicules en stationnement gênant.

Question n°11 : confirmez-vous la fin du diesel en 2020 ?

Réponse n°11 : la ville de Paris a la volonté de lutter contre le diesel et adopte une démarche incitative dans tous les domaines d'activités, par exemple les transports scolaires et les bus. La ville de Paris organise des réunions de travail avec l'ensemble des fédérations afin d'inciter les constructeurs à produire des véhicules non diesel.

Post réunion : pour ce futur marché d'enlèvements de véhicules de nuit sur 2 ans, la motorisation est a minima EURO IV / 4.

Question n°12 : existe-t-il des offres pour des poids lourds à motorisation GNV ou électrique ?

Réponse n°12 : un participant confirme qu'il distribue des châssis à motorisation GNV sur une large gamme : 3,5t 5t 7t 12t 16t 19t 26t 32t.

Un autre participant indique qu'il propose des solutions pour électrifier des véhicules thermiques existants.

Question n°13 : est-ce que la ville de Paris a la volonté de créer des sites d'approvisionnement en GNV et en électricité en intramuros ?

Réponse n°13 : la ville de Paris mène une réflexion sur la création de sites d'approvisionnement en GNV et en électricité en intramuros.

Question n°14 : existe-t-il des aides pour investir dans l'achat de véhicules à motorisation GNV ?

Réponse n°14 : il existe des aides de la ville de Paris et du Conseil régional d'Ile-de-France.

Question n°15 : est-ce que les camions à motorisation GNV polluent plus à bas régime ?

Réponse n°15 : un participant qui distribue des poids lourds à motorisation GNV indique que les émissions de polluants sont au dessous de la norme EURO VI « 1C » et de la future norme EURO en 2020.

Question n°16 : Allez-vous intégrer dans THEMIS la possibilité de prendre des photos et améliorer le délai d'information des litiges ?

Réponse n°16 : la Préfecture de Police a travaillé sur la fiche descriptive, pour identifier à quel moment peuvent avoir lieu les dégâts. Une fiche est remplie à chaque étape, pour dresser un constat contradictoire de l'état du véhicule. La ville de Paris va travailler sur des améliorations de la fiche descriptive et va étudier l'utilisation de photos.

Un participant indique qu'il est possible d'utiliser une application avec tablette, pour avoir une perspective cavalière.

En ce qui concerne le délai d'information des litiges, la ville de Paris indique qu'il n'existe pas de délai maximal pour que l'usager fasse une réclamation.

Question n°17 : quelle disposition avez-vous prévue pour identifier les dégâts occasionnés à des véhicules pris en charge par des dépanneuses munies de sangles ?

Réponse n°17 : une réflexion est en cours.

Question n°18 : quel est le calendrier du renouvellement des marchés d'enlèvement de nuit ?

Réponse n°18 :

Post réunion : Le calendrier donné à titre indicatif est le suivant : lancement de la consultation au 4^e trimestre 2017, remise des offres au 1^{er} trimestre 2018 et attribution des marchés au 2^e trimestre 2018.